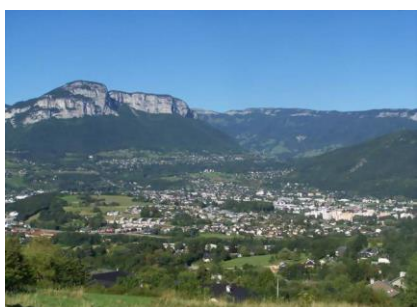


**Département de la Savoie
Grand Chambéry Agglomération**

**Projet de Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal - Habitat et Déplacements**

Enquête Publique du 03 mai 2021 au 04 juin 2021

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE



Commission d'enquête

P. Nivelles Président

B. Cartannaz A. Sartori Membres titulaires

09 Juillet 2021

SOMMAIRE

Préambule	3
1. Eléments de contexte	3
1.1 Le Grand Chambéry Agglomération (GCA)	3
1.2 Objet de l'Enquête publique	3
1.3 Analyse synthétique du dossier d'Enquête publique	4
2. Organisation et déroulement de l'Enquête publique	8
2.1 Modalités de mise à disposition du public du dossier d'Enquête	8
2.2 Recueil des observations du public	8
2.3 Avis des Personnes Publiques associées et consultées	9
3. Synthèse des observations du public	11
4. Questions et sensibilisations de la Commission d'enquête à GCA	32
5. Position de GCA sur les avis des Personnes Publiques et avis de la CE	34
6. Position de GCA sur les observations du public et avis de la CE	39

Préambule

Nous, soussignés, Philippe NIVELLE, Président de la Commission d'enquête, Bernard CARTANNAZ et Ange SARTORI, membres titulaires de cette Commission, rapportons les opérations exposées ci-après suite à la désignation de Monsieur WEGNER, vice-président du Tribunal Administratif de Grenoble, numéro E21000033/38 du 05 mars 2021, nous désignant pour conduire cette Enquête publique.

Le présent dossier d'Enquête est traité au titre :

- Du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants
- Du Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants.

1. Eléments de contexte

1.1 Le PLUiHD de Grand Chambéry Agglomération

Le PLUiHD de GRAND CHAMBERY AGGLOMERATION a été approuvé le 18/12/2019.

Le projet de territoire (PADD) qu'il sous-tend s'articule autour de 3 axes d'intervention transversaux :

- Une agglomération facilitante et de proximité au service d'un cadre de vie de qualité,
- Une agglomération qui s'inscrit au cœur des transitions écologiques et énergétiques de demain,
- Une agglomération attractive et innovante qui conforte son positionnement au sein du sillon alpin.

Du fait de l'étendue du territoire concerné, le nombre de communes, la diversité de la couverture géographique, la réalisation de ce document a nécessité la mobilisation de moyens humains et matériels très conséquents ainsi qu'une forte implication des Elus.

Il en va de même pour la traduction réglementaire de son projet de territoire que l'on peut constater conséquente tant sur le fond que sur la forme.

Malgré les efforts déployés par les rédacteurs et concepteurs de ce PLUiHD afin que ce document soit accessible et compréhensible par le plus grand nombre, il n'en demeure pas moins « lourd » dans son appréhension et complexe dans sa compréhension par le grand public.

1.2 Objet de l'Enquête publique

Ainsi après 16 mois de mise en pratique, cette traduction réglementaire a inévitablement révélé des besoins notamment de :

- Corrections d'erreurs matérielles dans certains documents graphiques,

- Précisions ou modifications dans la rédaction du règlement écrit et graphique, ou encore dans les dispositions relatives à certains Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) avec également la création d'un nouveau,
- Corrections, création ou suppression d'Emplacements Réservés (ER),
- D'évolutions ou de modifications des dispositions écrites et/ou graphiques de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et la création de nouvelles,
- D'évolutions dans l'OAP thématique Habitat,
- Ou encore des modifications d'inscriptions graphiques.

Cette modification n°1 du PLUiHD a pour finalité de répondre à l'ensemble des besoins exprimés ci-dessus afin de faciliter son application et sécuriser son interprétation.

1.3 Analyse synthétique du dossier soumis à l'enquête

DE LA PROCEDURE ENGAGEE

Pour procéder à toutes ces modifications, le Grand Chambéry Agglomération a fait le choix de la procédure de modification avec enquête publique du PLUiHD.

Cette procédure de modification est dite "de droit commun".

Elle est régie par les articles L.153.36 à L.153.44 du Code de l'Urbanisme :

Article L153-36

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Article L153-41

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultantes dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;*
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.*

Le dossier mis à l'enquête publique interpelle par le nombre important de modifications présentées au dispositif réglementaire du PLUiHD, affectant par ailleurs la plupart des pièces du dossier.

Le nombre et la diversité de ces modifications sont probablement à mettre en rapport avec l'étendue, la diversité et la complexité du territoire de l'Agglomération du Grand Chambéry.

A l'exception de la nouvelle UTN et le nouveau STECAL 10 sur la commune de St François de Sales, des incidences potentielles de la modification de l'article 6.3 du règlement écrit vis-à-vis de la préservation des zones humides qui, comme précisé par le Maître d'Ouvrage, seront retirées du dossier d'approbation de la modification n°1 du PLUiHD ...

... les Personnes publiques consultées n'ont pas fait d'observations sur la procédure engagée et l'on peut donc considérer que :

- Les modifications présentées n'affectent pas les orientations du projet de territoire (PADD) de Grand Chambéry Agglomération,
- Leur contenu ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLUiHD,
- Et donc que la procédure de modification avec enquête publique est justifiée.

DU REGLEMENT ECRIT MODIFIE

Soumis à la réalité de l'application du droit des sols et à l'usage, il est commun de constater que, suite à son approbation, le règlement écrit d'un document d'urbanisme fasse l'objet de modifications, notamment dans le but de sécuriser les autorisations d'urbanisme délivrées à son appui ou encore afin d'intégrer de nouvelles dispositions législatives.

Si ces modifications envisagées concernent pratiquement tous les articles du règlement écrit, il convient de constater qu'elles relèvent pour l'essentiel de l'adaptation, de la précision ou de complément, et qu'elles sont de nature à améliorer son application.

DES OAP SECTORIELLES MODIFIEES OU CREES

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite « sectorielle » est un dispositif introduit par la Loi ALUR afin de favoriser sur le territoire le développement d'un urbanisme de « projet » auquel les règlements écrit et graphique d'un PLU ne pouvaient seuls promouvoir.

Il s'agit avec ce dispositif de permettre à l'autorité compétente en matière d'urbanisme de préciser et maîtriser le développement ou le renouvellement urbain de secteurs qu'elle juge stratégiques pour le développement de la commune ou de l'intercommunalité.

La mise en place de ce dispositif s'est confrontée à de nombreuses difficultés, notamment :

- La pertinence de l'assiette foncière qui le plus souvent concerne des terrains privés, bâtis ou vierges,
- Les acteurs qui doivent mettre en œuvre le projet qui le plus souvent ne sont pas connus au stade de l'élaboration de l'OAP,
- Le programme de construction et d'aménagement envisagés qui doit s'inscrire dans les grands équilibres du PLU ou PLUi,
- La formalisation plus ou moins détaillée du projet qui induit des dispositions plus ou moins détaillées en la matière,

... bref, un dispositif difficilement compris par le grand public.

Alors que les règlements écrits et graphiques sont opposables aux tiers en termes de « conformité » (une hauteur maximale autorisée de 10m, ce n'est pas 10,1m), l'OAP l'est également mais en termes de « compatibilité » : notion difficile à cerner et appréhender par le grand public, mais également par ceux qui ont la charge de leur conception ou la charge d'instruire les autorisations d'urbanisme sous-tendues par cette OAP, surtout lorsque qu'elle peut valoir « règlement », c'est-à-dire qu'elle se substitue au règlement écrit du PLUiHD sur le secteur.

Il est communément admis que pour être « compatibles » les opérations de construction ou d'aménagement doivent respecter « l'esprit » des dispositions de l'OAP sans les suivre « au pied de la lettre », cette définition est plus ou moins exacte lorsque qu'une OAP vaut règlement.

On peut comprendre que parfois ce dispositif interroge et qu'il nécessite des adaptations au fur et à mesure que les difficultés évoquées ci-dessus se font jour.

Ainsi, dans la présente modification n°1 du PLUiHD :

- 19 OAP font l'objet de modifications diverses et parfois cumulées à leurs dispositions graphiques et/ou écrites comme : leur emprise, leurs accès, l'épannelage des constructions ou encore le programme de construction et d'aménagement envisagé,
- 4 OAP sont créés dans le cadre de la présente modification n°1 du PLUiHD dont la plus sensible à l'issue de l'enquête semble être celle dite « Nicolas Parent » du fait qu'elle est située en milieu très urbain, qu'elle impose un renouvellement urbain de l'îlot concerné et qu'elle vise une certaine densification de l'existant,
- 2 OAP sont supprimées à St Alban Leysse

DE L'OAP THEMATIQUE HABITAT

Il est proposé de mettre à jour cette OAP sur les points suivants :

- La cartographie et la liste des OAP suite aux modifications, créations et suppressions ci-dessus,
- Les objectifs de production de logements pour les OAP concernées par la présente modification n°1,
- Les objectifs de rattrapage (pour les communes concernées) déterminés par les services de l'Etat,
- Les chiffres du scénario et potentiel de production de logements liés aux évolutions des OAP vues ci-dessus.

Il convient de noter que les objectifs modifiés sont globalement en hausse en termes de productions de logements mais en faible proportion, sauf en toute logique pour les OAP ayant fait l'objet de réduction ou d'extension de leur emprise.

DES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE LIMITEES (STECAL)

Ils sont modifiés sur les points suivants :

- STECAL 2, recalage du périmètre afin qu'il s'appuie mieux sur les limites parcellaires,
- STECAL 6, extension nécessaire à l'aménagement de deux accès, extension qui ne se fait pas sur la nature,
- STECAL 3, extension du centre de sauvegarde de la faune sauvage, extension significative sur la nature et clôture du site,

- STECAL 10 lié au projet d'UTN locale 9 à St François de Sales qui sera supprimé avant approbation de la modification n°1 du PLUiHD suite à l'absence d'évaluation environnementale demandée par la MRAE.

DES EMPLACEMENTS RESERVES (ER)

Là encore, il est commun de constater que, suite à son approbation, les emplacements réservés d'un document d'urbanisme fassent l'objet de modifications le plus souvent du fait qu'ils n'ont pas été élaborés dans le détail et parfois en méconnaissance de la réalité du foncier concerné, ou encore qu'il soit nécessaire de les créer suite à l'évolution des projets de la collectivité.

Ce dispositif permet à la collectivité d'acquérir le foncier privé dont elle a besoin pour mettre en œuvre sa politique d'aménagement et d'équipement. Ce foncier peut être acquis à l'amiable ou par Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Leur utilité doit donc être fondée et leur tracé correspondre au plus près au besoin du projet envisagé.

En ce sens, les 13 ER qui font l'objet de réduction ou d'augmentation d'emprise, ainsi que les 3 ER créés mériteraient d'être mieux justifiés ou précisés dans la présente modification n°1, notamment :

- La réduction de l'ER Sal 24 dont le projet de bouclage s'est transformé en impasses,
- Le tracé de l'ER Sal 44 et son impact sur la ripisylve du Nant Petchi.

DES MODIFICATIONS DE ZONAGE

Elles sont au nombre de 4 et 3 d'entre elles réduisent des protections. Ainsi, si elles sont compréhensibles, ces modifications mériteraient d'être mieux justifiées.

DES MODIFICATIONS D'INSCRIPTIONS GRAPHIQUES

Ces modifications concernent :

- Des bâtiments pouvant changer de destination,
- Des identifications de patrimoine bâti et petit patrimoine,
- La mise en cohérence avec la DUP nœud autoroutier de Chambéry sur les communes de Chambéry et de La Motte-Servolex,
- La modification de la dénomination du sous-secteur UGc dans le Secteur Urbain,
- La modification apportée au Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat.

Les présentes modifications n'appellent pas de commentaires particuliers à l'exception de la modification du POA Habitat qui doit permettre de favoriser l'accès abordable.

2. Organisation et déroulement de l'Enquête publique

2.1 Modalités de mise à disposition du dossier au public

L'organisation et le déroulement de l'Enquête publique ont été conformes aux modalités définies dans l'Arrêté n°2021-014A en date du 07 avril 2021 du Président de Grand Chambéry Agglomération (GCA) portant ouverture de cette enquête relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat et Déplacements à savoir notamment que :

- L'Enquête publique s'est bien déroulée du lundi 03 mai 2021 au vendredi 04 juin 2021, soit une durée de 33 jours ;
- Les dates, lieux et heures des quinze permanences conduites par la Commission d'enquête se sont tenues sans incidents dans de bonnes conditions d'accueil et d'information du public, ainsi que dans des conditions sanitaires conformes ;
- La mise à disposition du public des dossiers et registres a été assurée en dehors des permanences des Commissaires-Enquêteurs par les collectivités désignées comme lieux d'enquête aux jours et heures d'ouvertures ;
- Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier d'Enquête publique :
 - En version dématérialisée :
 - Sur le site Internet dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2425>
 - Sur poste informatique situé au siège de Grand Chambéry aux jours et heures d'ouverture habituels de ce lieu.
 - En version papier dans les lieux définis comme lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle)
- En dehors des lieux ci-dessus, les autres communes du périmètre de Grand Chambéry ont joué le rôle de lieux d'information. A ce titre, elles ont bien affiché l'avis d'ouverture à enquête publique afin d'indiquer les lieux de permanences d'enquête publique.

2.2 Recueil des observations du public

Le public a pu adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet :

- D'une part, sur support papier, dans les lieux indiqués à l'article 5 de l'arrêté de Monsieur le Président de Grand Chambéry,
- D'autre part, sur support dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2425>

E21000033/38

Il a pu également adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête pendant toute la durée de l'enquête :

- Par voie postale à Grand Chambéry, 106 Allée des Blachères – 73026 Chambéry Cedex.
- Par courrier électronique à : enquete-publique-2426@registre-dematerialise.fr

Cette modification n° 1 du PLUiHD de Grand Chambéry Agglomération a mobilisé de nombreuses personnes puisque la Commission a enregistré près d'une centaine de visiteurs lors des quinze permanences et reçu près de 160 observations écrites.

A noter que :

- Lors d'une permanence en mairie de Chambéry Centre, une pétition de riverains a été déposée auprès du Commissaire-Enquêteur ;
- La Commission n'a pas donné suite à une sollicitation de la Presse (Dauphiné Libéré) pour se déterminer sur l'OAP N. PARENT.

Les observations portées sur les six registres déposés dans les lieux d'enquête ont été au nombre de 5.

A la clôture de l'enquête, une cinquantaine de courriers ou documents ont été reçus par la Commission d'enquête.

Une centaine de personnes ont été reçues par les Commissaires-enquêteurs lors des quinze permanences tenues par la Commission.

A la lecture du tableau de bord, nous pouvons constater que l'information sur la tenue de cette enquête est bien passée, avec 108 observations déposées, 4150 téléchargements.

2.3 Avis des Personnes Publiques sur le projet de modification n°1 du PLUiHD

PREFET DE LA SAVOIE	OBJET	SYNTHESE
	Zones humides	Le Préfet rappelle l'obligation de la séquence « éviter, réduire, compenser » avant d'envisager la compensation. Quelles mesures entend prendre le Grand Chambéry pour le suivi environnemental.
	ER	SAL44 Impact sur la ripisylve du Nant Petchi Quelle proposition fera le Grand Chambéry pour les mesures d'évitements et de réduction ?
	REGRELEMENT ECRIT	L'encadrement de la pose des panneaux photovoltaïque peut s'avérer néfaste à la performance énergétique de ces derniers. Quelles mesures envisagerait le Grand Chambéry pour améliorer le résultat.

	OAP NICOLAS PARENT	Quelles dispositions entend mettre en œuvre le Grand Chambéry pour la conservation du bâti aux qualités architecturales indéniables et privilégier les zones végétalisées.
	OAP DU PENEY	Quelles dispositions entend mettre en œuvre le Grand Chambéry pour modérer l'artificialisation des sols et la préservation de la végétation existante. Cohérence des nombres sur la thématique de l'habitat.
	HABITAT	Commune St Alban-Leysse, constat d'un déficit de logements sociaux au regard de la Loi SRU.
CHAMBRE D'AGRICULTURE	STECAL N°3 (Montagnole)	Demande compensation en terres agricoles.
SCOT METROPOLE SAVOIE	REGLEMENT ECRIT	Article 6 : demande de développer la séquence ERC.
CDPENAF		Idem Chambre d'Agriculture.
APRR	REGLEMENT ECRIT	Demande d'inclure dans règlement de la zone N la possibilité de « locaux techniques et industriels pour administrations publiques et assimilées.
CONSEIL DEPARTEMENTAL 73	OAP	Demande à être associé a tout aménagement le concernant.
CDNPS	OAP	Attention particulière à l'insertion paysagère des volières
INAO		Demande le reclassement en zone A ou Ap des parcelles concernées par des réductions des périmètres d'OAP
MRAE	OAP TOURISME ST FRANCOIS DE SALLE	Application de la décision n°2021-ARA-KAKAU-2113
ST ALBAN-LEYSSE		Voir tableau de synthèse ci-après sur les points évoqués par la commune.
VILLE DE CHAMERY		Voir tableau de synthèse ci-après sur les points évoqués par la Ville.
ST JEOIRE PRIEURE	REGLEMENT ECRIT	Taux d'application logement social par OAP
	ER8	Voir tableau de synthèse ci-après.

3. Synthèse des observations du public par thèmes et tous supports confondus

CODIFICATION DU SUPPORT DE COMMUNICATION

D : registre dématérialisé, y compris mails importés

R : Registre papier

L : courriers (lettres) papiers

P : visites en permanences

CODIFICATION DE LA LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DES OBSERVATIONS

L1 CHY : Courrier (L) concernant une observation sur la commune de Chambéry (CHY) avec numéro d'enregistrement (1)

P2 SJA : Visite en permanence (P) concernant une observation sur la commune de de St Jean d'Arvey (SJA) avec numéro d'enregistrement (2)

NATURE DE L'OBJET DE L'OBSERVATION

Orientations d'Aménagement et Programmation (OAP) : observations relatives aux dispositions des OAP qui ont fait l'objet de modifications

Emplacements réservés (ER) : observations relatives aux ER qui ont fait l'objet de modifications ou suppressions

Changement destination des bâtiments en zone agricole : demandes pour des bâtiments désaffectés de toute activité agricole et non recensés au PLUiHD

Règlement écrit : observations relatives aux dispositions du règlement écrit qui ont fait l'objet de modifications

Règlement graphique : observations relatives aux dispositions du règlement écrit qui ont fait l'objet de modifications

Constructibilité : demandes de constructibilité ou remise en constructibilité de terrains classés en zone A ou N ou reclassés en zone A ou N au PLUiHD

Observations générales et diverses

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)			
CODE OBS	NOM ADRESSE	OBJET	SYNTHESE
D1 CHY	MIELE Vincent 21 rue Ronde 73000 CHAMBERY	OAP INTERNAT VAUGELAS-MONJAY	Opposé à l'extension du périmètre Craint augmentation de la densité et donc de la circulation Opposé à la démolition des maisons d'intérêt
D3 CHY	ANONIME	OAP NICOLAS PARENT	Soutien création d'un jardin public-ilot de fraîcheur Craint augmentation de la densité et donc de la circulation à proximité de la future ZAC de Vetrotex
D7 CHY	TRUSSON Jacqueline 178 avenue du Comte Vert 73000 CHAMBERY	OAP NICOLAS PARENT	Demande limiter la densification après rue d'Angleterre, avenue du Comte Vert et rue Lamartine Demande de limiter la hauteur des constructions dans l'ilot (R+1/R+2) Demande espaces paysagers dans le projet avec une liaison arborée entre la rue N. Parent et l'avenue du Comte Vert Demande études et décisions visant la limitation des nuisances
D9 CHY	MILLIOT Pierre 44 rue Jean Giraud Madoux 73000 CHAMBERY	OAP INTERNAT VAUGELAS-MONJAY	Conteste extension du périmètre, du parti urbanistique qui ne tient pas compte de la topographie et de la réalité des copropriétés existantes Le renforcement des zones plantées le long de la rue Jean Giraud Madoux vient en diminution des espaces verts en cœur d'ilot qu'il faudrait plutôt renforcer
D10	ANONYME	OAP INTERNAT VAUGELAS-MONJAY	Conteste extension du périmètre qui n'apporte rien Bâtiments de l'ancien internat devraient être orientés vers besoins collectifs : cité étudiante, administratif
D11 CHY	CAVELLI Jacques 35 avenue Jean Jaurès 73000 CHAMBERY	OAP INTERNAT VAUGELAS-MONJAY	L'extension Sud de l'OAP couvre une mixité de terrains privés rendant le projet impossible sauf contrainte et donc risque fort de recours
D12 CHY	CHAUVIN Christelle 26 rue d'Anjou 73000 CHAMBERY	OAP INTERNAT VAUGELAS-MONJAY	Comment va être traité le problème de stationnement sauvage récurrent rue d'Anjou avec l'augmentation de la circulation que va occasionner la création de logements nouveaux ? Le WC public allée des Jardins va-t-il être détruit ? Le projet impasse Pugnet implique le déplacement des services des espaces verts de la ville, ce qui est une bonne chose

D14 CHY	DESNOYER Jean-Luc 31 avenue Jean Jaurès 73000 CHAMBERY	OAP INTERNAT VAUGELAS-MONJAY	Souhaite un beau projet et des parkings en grand nombre car très difficile déjà de se garer dans le quartier
D19 CHY	GOINEAU Nathalie 317 rue Nicolas Parent 73000 CHAMBERY	OAP NICOLAS PARENT	Demande en général un « verdissement et une oxygénation de la ville », en particulier la création d'un jardin public au sein de l'OAP
D26 SAL	PERROT Philippe 176 route de Lachaz 73230 ST ALBAN-LEYSSE	OAP LA CLUSAZ HAMEAU	Demande maintien de la placette envisagée dans le PLUiHD et la valorisation des arbres centenaires situés sur l'espace concerné.
D28 SAL	PENOT Aurélien	OAP LA CLUSAZ HAMEAU	Demande maintien de la placette envisagée au PLUiHD et très réservé sur la densification envisagée du hameau
D30 SAL	PERRIN Nicolas 374 route de Verel 73230 ST ALBAN-LEYSSE	OAP LA CLUSAZ HAMEAU	Demande maintien de la placette envisagée au PLUiHD
D31 SAL	PERNET Sabine 398 route de Verel 73230 ST ALBAN-LEYSSE	OAP LA CLUSAZ HAMEAU	Demande maintien de la placette envisagée au PLUiHD
D32 SAL	ANONYME	OAP LA CLUSAZ HAMEAU	Demande maintien de la placette envisagée au PLUiHD
D33 SAL	MAURICE Michel-Marie 292 route de Vérel ST ALBAN LEYSSE	OAP LA CLUSAZ HAMEAU	Représentent le collectif « Sauvegardons La Clusaz ». Remise d'une notice de 5 observations
D35	REMY Josette 171 avenue Charles Pillet 73190 CHALLES LES EAUX	OAP AVENUE DOMENGET	Intervient en tant que maire de la commune Demande de prévoir des locaux commerciaux ou de service, supprimer l'accès Nord-Est au plan de principe et de réaliser l'opération par tranche Erreur de frappe concernant la surface foncière de l'OAP (455 m2 ?)
D43 SAL	SEILER Carmen 353 route de Verel 73230 ST ALBAN-LEYSSE	OAP LA CLUSAZ HAMEAU	Demande maintien de la placette envisagée au PLUiHD
D44 SAL P17 SAL	GIROUX Jean-Daniel 191 rue de Villeneuve 73230 ST ALBAN-LEYSSE	OAP VILLENEUVE	Considère que le changement de nom de la rue concernée n'est pas une simple erreur de transcription car ce changement conditionne deux options très différentes en termes d'aménagement du secteur A ce titre une concertation avec les différents propriétaires aurait été la bienvenue d'autant que ce n'est pas faute de l'avoir demandée clairement à l'oral comme à l'écrit auprès des différents acteurs concernés depuis février 2019

D45 CHY	JOURDAN PASQUIER Martine 146 rue Lucien Rose 73000 CHAMBERY	OAP VETROTEX OAP VAUGELAS OAP NICOLAS PARENT	Demande « insonorisation dû au bruit sur site » ? Demande une végétalisation et des espaces verts plus nombreux Demande conserver les espaces verts et les arbres remarquables Demande de diminuer le nombre de logements et de prévoir jardins partagés et ilots de fraîcheur
D43 SAL	MERCORELLI Jacqueline 233 route de Verel 73230 ST ALBAN-LEYSSE	OAP LA CLUSAZ HAMEAU	Demande maintien de la placette envisagée au PLUiHD
D48 SAL	BRUNSCHWIG Ingrid 186 route de Lachaz 73230 ST ALBAN-LEYSSE	OAP LA CLUSAZ HAMEAU	Demande maintien de la placette envisagée au PLUiHD ainsi que des arbres, contre la déviation de La Clusaz
D49 SAL	DESBIOLLES Clément 186 route de Lachaz 73230 ST ALBAN-LEYSSE	OAP LA CLUSAZ HAMEAU	Demande maintien de la placette envisagée au PLUiHD
D50 SAL	LOVANIC Christian et Jocelyne 206 route de Lachaz 73230 ST ALBAN-LEYSSE		Demande maintien de la placette envisagée au PLUiHD ainsi qu'une densification raisonnable
D51 LMS	RUCCHIONE Hervé 355 chemin de la Tessonnière d'en Bas 73290 LA MOTTE SERVOLEX	OAP LA TESSONNIERE	Demande que les observations 89 et 226 émises lors de la première enquête publique soient prises en compte, c'est-à-dire que les immeubles envisagés soient côté route
D55 BAS	SAVOISINNE HABITAT 400 rue de la Martinière 73000 CHAMBERY	OAP RUE DU PENEY BASSENS	Demande : – Diversification programme de construction (habitat individuel) – Propose un programme et des pourcentages en termes de mixité sociale – Suppression de l'ER 16BAS qui sera intégré au sein de l'opération en accord avec la commune
D57 SAL	GOY Patrick 258 73230 ST ALBAN-LEYSSE	OAP LA CLUSAZ HAMEAU	Demande maintien de la placette envisagée au PLUiHD
D58 CLE	SAVOISINNE HABITAT 400 rue de la Martinière 73000 CHAMBERY	AOP AVENUE LOUIS DOMENGET	Demande de préciser : – Les commerces et services dans la programmation, – Les conditions d'ouverture à l'urbanisation, – Suppression de l'accès Nord/est (à rapprocher de D35)

D60 SAL	PERROT Philippe 176 route de Lachaz 73230 ST ALBAN- LEYSSE	OAP LA CLUSAZ HAMEAU	Demande maintien de la placette envisagée au PLUiHD ainsi de la densité actuelle au PLUiHD
D62 CHY	PERRIER Pierre	OAP NICOLAS PARENTS	Questionnements en 5 points sur les dispositions envisagées dans l'OAP
D64 SAL	MARION Frédéric 3448 route de Verel 73230 ST ALBAN- LEYSSE	OAP LA CLUSAZ HAMEAU	Demande maintien de la placette envisagée au PLUiHD
D64 SAL	MARION Emilie 3448 route de Verel 73230 ST ALBAN- LEYSSE	OAP LA CLUSAZ HAMEAU	Demande maintien de la placette envisagée au PLUiHD
D68 CHY	RENZI Virginie 66 faubourgs Nézin 73000 CHAMBERY	Dispositions OAP	Demandes : OAP VAUGELAS, protéger les arbres existants et renforcer les espaces verts OAP VETROTEX, manque d'ambition sur les espaces verts OAP NICOLAS PARENT, créer un « ilot de fraîcheur » et de verdure et intégrer des cheminements piétons
D69 CHY	BRENIERE Elisabeth 600 chemin des Gentianes 73000 CHAMBERY	OAP CASSINE-CHANTE- MERLE OAP VETROTEX	Considère que la modification du PLUiHD aggrave la non prise en compte des nuisances sonores et du bruit en générale dans les dispositions des OAP Demande la couverture de la VRU et dans l'attente, la réduction de la vitesse dans les portions concernées
D70 CHY	GUIBARD Thierry	Dispositions OAP	OAP VAUGELAS-MONJAY : conserver l'ensemble des arbres existants afin de constituer un « ilot de fraîcheur » OAP NICOLAS PARENT : reprendre le plan de masse afin de libérer plus d'espace au sol pour les espaces verts
D71 SAL	MAURICE Michel- Marie 292 route de Vérel ST ALBAN LEYSSE	OAP LA CLUSAZ HAMEAU	Rappel demande maintien de la placette envisagée au PLUiHD et demande la création d'un contournement aval du hameau, ouvrage qui est à resituer à l'échelle du fonctionnement de la vallée
D72 CHY	ROLLET Gisele 317 rue Nicolas Parent 73000 CHAMBERY	OAP NICOLAS PARENT	En tant que membre du collectif d'habitants Nicolas Parent demande une forte diminution du nombre de logements pour créer un jardin public ilot de fraîcheur sur la parcelle CE141
D73 CHY	BABUT Catherine 161 rue Stendhal 73000 CHAMBERY	Dispositions OAP	OAP CASSINE-CHANTEMERLE : le parc de 1.5 ha ne compense pas l'ancienne zone des jardins familiaux OAP VETROTEX : quelle prise en compte des fortes nuisances sonores sur le site ? OAP VAUGELAS-MONJAY : conserver sortie actuelle chemin de la Moutarde et comment

			gérer les risques de bouchons lors des sorties de l'établissement dans le cadre de l'implantation d'un collège ? OAP NICOLAS PARENT : réduire le nombre de logements prévus et reprendre le plan de masse afin de prévoir un jardin de taille suffisante ouvert sur le quartier et accessible au public
D76 SAL	VIDONI Adino 376 route de Verel 73230 ST ALBAN-LEYSSE	OAP LA CLUSAZ	Demande maintien de la placette envisagée au PLUiHD Opposé à la jonction route de Lachaz route de Verel
D77 CHY	CHATAGNER François 44 rue Nicolas Parent 73000 CHAMBERY	OAP NICOLAS PARENT	Demande de revoir l'OAP en profondeur afin de remettre plus de verdure et de convivialité dans le projet
D78 CHY	FNE DE SAVOIE 26 passages Sébastien Charlety 73000 CHAMBERY	Avis sur modification n°1	Souligne les aspects positifs Propose des améliorations à prévoir
D80 SAL	VIDONI Adino 376 route de Verel 73230 ST ALBAN-LEYSSE		A rapprocher de D76 SAL
D81 SAL	GAUTHIER Catherine 376 route de Verel 73230 ST ALBAN-LEYSSE	OAP LA CLUSAZ	Demande maintien de la placette envisagée au PLUiHD et soutien la création d'un contournement du hameau
D82 SAL	ANONYME	OAP LA CLUSAZ	Demande maintien de la placette envisagée au PLUiHD et soutien la création d'un contournement du hameau
D85 SAL	DENOUAL Céline 198 route de Lachaz 73230 ST ALBAN-LEYSSE	OAP LA CLUSAZ	Demande maintien de la placette envisagée au PLUiHD S'oppose à l'élargissement de la route de Lachaz Propose de desservir les opérations par la route de Verel Soutien la création d'un contournement du hameau
D87 CHY	VARRET Pierre 532 faubourgs Montmélian 73000 CHAMBERY	OAP VETROTEX	Comment sont prises en compte les nuisances sonores fortes sur la quasi-totalité du site Prévoir des dispositifs acoustiques
D89 CUR	BOLZE Xavier Les Covets 73190 CURIENNE	OAP LE FORNET	Demande une formulation de l'OAP plus adaptée au site
D95 CHY	LAB Bernard 235 avenue Alsace Lorraine 73000 CHAMBERY	OAP MONGET OAP NICOLAS PARENT Généralités	Encouragement à la rénovation Favorable l'espace vert public en cœur d'ilot Mieux adapter les règles de recul selon les zones considérées (habitat, économie,)

D96 LMS R9 LMS L6 LMS	YILMAZ Mehmet 75 rue du Signal 73000 CHAMBERY	OAP LES SETEREES Parcelles 213,215,339,500	Suite à la modification n°1 le règlement de la zone UGi s'applique sur ces parcelles
D97 CHY	GRANIER Marion 106 rue Nicolas Parent 73000 CHAMBERY	OAP NICOLAS PARENT	Demande : – Eviter les immeubles imposants et réduire les hauteurs des constructions – Mettre la nature en ville avec des îlots de fraîcheurs, des cheminements piétons et des potagers – Penser au stationnement des voitures
D98 SAL	LAPEROUSE Fanny Route de Verel 73230 ST ALBAN-LEYSSE	OAP LA CLUSAZ	Demande maintien de la placette envisagée au PLUiHD
D99 CHY	GUIBARD Thierry 73000 CHAMBERY	OAP VETROTEX	Réflexion en cours de la Ville de Chambéry concernant la dernière tranche des aménagements routiers (travaux suspendus) qui pourrait conduire à une remise en cause du plan circulation initialement prévu
D100 CHY R9 CHY	ROLLET Gisele 317 rue Nicolas Parent 73000 CHAMBERY	OAP NICOLAS PARENT	Informe sur une pétition des 300 signatures
D105 MON D108 MON	CHATAGNON Bruno et VALENTINI Caroline, 77 Impasse des Peupliers 73160 MONTAGNOLE représentés par CMCC Avocats CHAMBERY	OAP LES PEUPLIERS Création d'un second accès	Conteste la création d'une OAP dans le PLUiHD sur la parcelle AC98
D103 SAL	COLLECTIF SAUVEGARDONS LA CLUSAZ	OAP LA CLUSAZ	Remise d'une note de 5 observations concernant les dispositions de l'OAP
D107 CHY	BEJEANNIN Annick 47 avenue Jean Jaurès 73000 CHAMBERY	OAP VAUGELAS MONJAY	Demande le maintien en zone verte des terrains de l'extension de l'OAP. La vue de la butte Monjay est belle et historique, et doit continuer à être accessible
P2 SJA	BOGEAT Daniel et Chantal 170 route du Planaz 73320 ST JEAN D'ARVEY	OAP THERMES Nouveaux accès projetés	Demande précisions sur nouveaux accès. Inquiets au regard de l'étroitesse des deux voies concernées (Thermes et Planaz) et l'importance du projet
P4 SJA	DUMAS Marie-Josèphe 274 chemin du Villard d'en Bas 73320 ST JEAN D'ARVEY	OAP THERMES	Au regard de la configuration des lieux demande : – Division des flux entre chemin des Thermes et route de Planaz avec contre-allée et deux accès pour cette dernière.

			<ul style="list-style-type: none"> – Sécurisation chemin des Thermes à forte pente pour chantier et après. – Qu'un plan de circulation soit étudié et que le stationnement soit bien traité dans le cadre du projet.
P5 SJA	Mr CHEVRE Alain Chemin des Thermes 73320 ST JEAN D'ARVEY	OAP THERMES	<p>Habite maison ancienne avec cave en RDC en limite du domaine public du chemin des Thermes</p> <p>Au regard de l'étroitesse du chemin des Thermes demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Desserte PL du chantier uniquement par route de Planaz – Division des flux entre chemin des Thermes et route de Planaz sans communication automobile entre les deux – Pensez accès pompier au regard de la forte pente
P11 SJA	SOUBEYRAND Michel et Catherine 91 chemin des Thermes 73230 ST JEAN D'ARVEY	OAP THERMES	Remise d'un courrier rappelant toutes les contraintes du site de l'OAP et développant un long plaidoyer pour un aménagement cohérent et un projet de qualité.
P15 SJA	MAURICE Michel 292 route de Vérel ST ALBAN-LEYSSE GOY Patrick 258 route de Vérel ST ALBAN-LEYSSE	Représentent le collectif "Sauvegardons La Clusaz ». Ont laissé un dossier relatif à leurs 5 observations qui concernent L'OAP LA CLUSAZ HAMEAU	<p>N°1 « Les réflexions ont évoluées sur le secteur » induisant les modifications de l'OAP. Le collectif demande que toute évolution de l'OAP fasse l'objet d'une concertation préalable ce qui n'a pas été le cas non plus lors de l'élaboration du PLUi.</p> <p>N°2 Réduction de 3.39 à 2.41 ha l'emprise de l'OAP. Le collectif demande que soit maintenue dans le périmètre corrigé de l'OAP la densité de 21 logts/ha avec la création d'environ 55logts (45 au Nord, 10 au Sud).</p> <p>N°3 Le collectif demande que soit maintenue la formulation de « R+1+C maximum sur la partie Sud » et suggère d'y rajouter « du périmètre corrigé » pour lever tout ambiguïté soulevée par la commune.</p> <p>N° 4 Le collectif demande le maintien de la placette piétonne prévue au cœur de la nouvelle urbanisation de l'OAP pour sauvegarder le cadre de vie, préserver la sécurité des habitants, en particulier des enfants du hameau.</p> <p>N°5 Le collectif demande que les schémas de l'OAP et le plan de zonage fassent afin apparaitre la route de Lachaz.</p>

R1 CHY R5 CHY	ANTON Jacques 60 rue du Nivolet 73000 CHAMBERY	OAP rue N. PARENT et rue d'ANGLETERRE	Favorable aux aménagements envisagés présentés lors de la réunion d'information (immeubles r+1, r+2, r+3 orienté N-S et non E-O).
R2 CHY	LAOUDI Messaoud 61 rue d'Angleterre 73000 CHAMBERY	OAP N. PARENT et rue d'ANGLETERRE	Propriétaire de l'habitation sur parcelle 137 DEMANDE que la hauteur de l'immeuble envisagé en continuité de celui dont il est propriétaire soit en rapport avec ce dernier
R4 CHY	M. BOUVERESSE Claude 250 Clos Papin 73000 CHAMBERY	OAP LEMENC	Signale une erreur graphique entre les parcelles BI 319 et BI 167 Demande que l'OAP Lemenc soit aménagée en cohérence avec les jardins et bâtiments environnant l'église de Lemenc et en tenant compte de la position du Maire de Chambéry
R11 BAS	Commune de Bassens par M. clerc Quentin (1 ^{er} adjoint)	OAP DU PENEY	Dépose un courrier de M. le Maire pour demander de modifier l'objet de l'OAP qui originellement visait la construction de logements collectif/intermédiaire par adjonction de la possibilité de réaliser de l'habitat individuel dans le même périmètre et le même volume de logements.
R17 CHY	VOLAT Gérard 247 rue Franz Liszt 73000CHAMBERY	OAP NICOLAS PARENT	Long développement sur l'utilité de l'arbre pour la qualité de l'environnement en global, relève que la ville de CHAMBERY a signé la charte de l'arbre, s'insurge contre l'abattage des arbres avenue de la Boisse Demande un aménagement du secteur de l'OAP qui prenne en compte la protection de la biodiversité et sauvegarde des arbres sur l'espace, Demande instamment la concertation et la codécision
R25 CHY	ROBINET Miguel 15 bd Gambetta CHY	OAP NICOLAS PARENT	Il ne voit pas l'utilité publique d'un jardin supplémentaire, il souhaiterait plutôt des immeubles avec façades végétalisées (voir éco quartier Vetrotex)
R28 chy	CERDAN Karina, 47 avenue J. Jaurès 73000 CHAMBERY	OAP VOGELAS-MONJAY	Emet les plus expresses réserves sur le projet d'extension et des projets de construction d'immeubles collectifs au long de la rue J. Girard-Madoux. La densification des constructions et habitations sur l'emplacement du bâtiment internat lui paraît inopportune. Elle souhaite que l'aménagement envisagé privilégie les espaces verts à conserver et développer pour ménager des espaces de fraîcheur et de respiration des habitants. Ces espaces verts arborés constituant au surplus des espaces de biodiversité (au profit des oiseaux notamment sur le secteur déjà largement artificialisé.

E21000033/38

R9 CLE C6 LMA D CLE R26 CHY	YILMAZ Mehmet 75 rue du signal 3000CHAMBERY et POINGT Gilles architecte	OAP LES SETEREES CHALLES LES EAUX	Les parcelles 500, 213, 215, 339 incluses dans la partie du périmètre « abandonnée » sont en nature de jardin. Le classement UGi prévu au dernier § de la page 44 de la notice de présentation de la modification n°1 du PLUiHD de 2019 s'appliquera-t-il ?
--------------------------------------	---	--------------------------------------	---

EMPLACEMENTS RESERVES			
CODE OBS	NOM ADRESSE	OBJET	SYNTHESE
D16 SAL	VIEVILLE Jean-Luc 77 chemin des Fontaines 73230 ST ALBAN-LEYSSE	ER SAL24 : aménagement chemin des Fontaines	S'interroge sur le maintien de cet ER qui correspond à une partie de l'ancien bouclage entre la route de Bemaz, le chemin des Fontaines et la route de Chesses au PLUIHD portion qui n'a été supprimé que sur la parcelle n°431 où la piscine existante n'avait pas été identifiée. Demande suppression de cet ER
D20 SAL	GOUBET Alain 20 chemin des Fontaines 73230 ST ALBAN LEYSSE	ER SAL24 : Elargissement chemin des Fontaines en impasse	Demande argumentée pour suppression de l'ER
D22 SAL	ALKOC Hamza 145 route de Bemaz 73230 ST ALBAN-LEYSSE	ER SAL24 : Elargissement chemin des Fontaines en impasse	Demande argumentée pour suppression de l'ER
L1	CISALB 42 rue du Pré Demaison 73000 CHAMBERY	ER BAS 20,21,22,23 ER CHY 48,49,50,51 ER COG 28 ER lms 43,44,45,46 ER sal 45	Ces ER ont fait l'objet d'un examen et d'observations détaillées, la note du CISALB du 18 05 2021 est versée au dossier d'enquête
D102	FDSEA des Savoie		Demande de créer un ER sur la parcelle 1277 pour l'accès à la grande zone agricole du Mas Partout
D104 SAL	COLLECTIF SAUVEGARDONS LA CLUSAZ	ER44 SAL	Informe du rétablissement de ER44 SAL dans la présente modification n°1 omis lors de l'approbation du PLUIHD
P6 SAL	SAUREL Anne-Marie 45 chemin de la Salette 73230 ST ALBAN-LEYSSE	ER N°24 SAL à St Alban-Leyse Page 88 de la notice	Demande suppression complète de l'ER qui n'a été supprimé que sur la parcelle n°431 où la piscine existante n'avait pas été identifiée.
P13 LMB	PORTIER Jean-Pierre 33 Cours de la Libération 38000 GRENOBLE	Concerne demandes La Motte en Bauges :	1-conteste l'ER lmb3 qui traverse sa propriété et isole le corps principal de la ferme de sa grange. Souhaite soit sa suppression, soit son déplacement à l'arrière du corps de ferme 2-rétablir le projet de desserte du lieudit « La Coutelle » par le chemin de l'Île au Rocher avec sa variante Sud/Nord comme envisagé précédemment dans l'ancien PLU 3-rétablir l'identification des haies au lieudit « Préjère » en partie Ouest sur limites parcelle 302 Section C 4-AUGi lieudit « Les Moulins » projet de plus d'une vingtaine de constructions, demande un

E21000033/38

			plan de circulation et une politique du stationnement volontariste 5-d'une manière générale, demande d'augmenter le nombre de places de stationnement en UGi, demande de conserver l'accessibilité des chemins ruraux et communaux pour les sentiers, chemins souvent fermés par les paysans
R6 SAL D16 SAL D20 SAL D22 SAL	CHAPPERON Monique 73230 ST ALBAN- LEYSSE	EMPLACEMENT RESERVE 24 SAL	Quelle sera l'utilité des deux portions résiduelles de l'ER suite à l'abandon de la partie centrale ? Demande suppression

CHANGEMENT DE DESTINATION DES ANCIENS BATIMENTS AGRICOLES

CODE OBS	NOM ADRESSE	OBJET	SYNTHESE
D2 CHY	ROL Jean-Noël 244 chemin des Prés 73000 CHAMBERY	Ancien grenier écurie Parcelle LE 202	Demande déjà formulée auprès des autorités, non prise en compte dans cette modification du PLUiHD
D5 LDE	BERTHAUD Paul La Combe 73230 LES DESERTS	Parcelle G315 et G316 Zone agricole au PLUiHD	Transformation d'une grange en habitation
R1 MON	JOLY Jean Pierre MONTAGNOLE	Parcelle A20	Demande changement de destination d'un bâtiment agricole et extension <50m ² au sol anciennement usage agricole en mauvais état, Projet de réaménagement et extension pour logement de fille auxiliaire agricole saisonnière

REGLEMENT ECRIT			
CODE OBS	NOM ADRESSE	OBJET	SYNTHESE
D8	ANONYME	Demande de suppression de l'obligation de logements sociaux dans les petits lotissements	Aucun constructeur n'est prêt à engager des frais pour moins de 5 logements sociaux
D13	BALAIS Robert Lotissement « Les Coteaux de Chamoux » 37 rue de la Dent de Rossane 73000 CHAMBERY BAILLY Michèle 101 rue de la pointe du Gleyzin 73000 CHAMBERY	Propositions de modifications rédactionnelles ponctuelles du règlement écrit	Sujets abordés : Confusion vocabulaire entre « annexe » et « piscine » : remplacer « annexes (y compris piscines) par « annexes et piscine » Article UG et AUG 6 : en cas d'activités susceptibles d'entraîner des nuisances visuelles et/ou acoustiques remplacer « limites séparatives soient végétalisés formant un écran visuel et/ou acoustique. » par « limites séparatives soient végétalisés pour former un écran visuel et/ou équipées d'un écran acoustique. »
D15	ANONYME	CES en zone UD	Demande augmentation de 15m ² à 30m ² pour constructions dépassant déjà le CES autorisé ou dépassement exprimé en % pour constructions dépassant déjà le CES autorisé
D29	ANONYME	Panneaux photovoltaïques en toiture	S'oppose aux dispositions envisagées au règlement visant à limiter leur impact
D39	LESAGE Martin 56 rue Louis Abrioud 73000 CHAMBERY	Loi 2015-992 du 17août 2015 relative à la transition énergétique	Demande de prendre en compte ses dispositions dans le règlement du PLUiHD
D40	LESAGE Martin 56 rue Louis Abrioud 73000 CHAMBERY	Autopartage	Développe l'intérêt de cette démarche
D41	LESAGE Martin 56 rue Louis Abrioud 73000 CHAMBERY	Recharges des véhicules électriques	Nombreuses demandes de leur développement y compris au sein des opérations de constructions
D42	LESAGE Martin 56 rue Louis Abrioud 73000 CHAMBERY	Production électrique par panneaux photovoltaïques	Il s'agit ici d'inciter plus les bâtisseurs et rénovateurs à couvrir les toitures de panneaux PV
D45	JOURDAN PASQUIER Martine 146 rue Lucien Rose 73000 CHAMBERY	Diverses dispositions du règlement	Demande : <ul style="list-style-type: none"> – Le rajout de la définition de « claire voie » pour les clôtures – La prise en compte des dispositions Loi Energie Climat pour les commerces de plus de 1000m² d'emprise au sol – Pas de dérogation pour les piscines – Logements sociaux dans les lotissements

			<ul style="list-style-type: none"> – Piscine recul minimum de 4m du voisin – Prévoir 2m2 par logement pour le parcage des vélos
D54	ANONYME	Abris pour animaux	Demande de conserver cette destination comme annexe des habitations existantes et dans sa rédaction complète pour les conditions
D61 SAL	CARTANAZ Daniel 149 chemin du Frettey 73230 ST ALBAN-LEYSSE	Implantation des piscines en zone UGi	La tendance à la densification des petites parcelles accentue l'implantation des piscines en limite de propriété. Les dispositions proposées ne sont pas suffisantes pour limiter les nuisances pour le voisinage. L'implantation devrait être plus libre afin de permettre de trouver le bon emplacement de la piscine sur la parcelle qui limite au mieux les nuisances
D66 LMS	CASTEX Julien 4355 route de Tremblay 73290 LA MOTTE SERVOLEX	Coefficient d'emprise au sol en zone UD	Demande que le CES de 15% ne s'applique que pour les terrains vierges à aménager, et d'ajouter une emprise supplémentaire pour les terrains construits qui ne peuvent pas réaliser une piscine
D68 CHY	RENZI Virginie 66 faubourgs Nézin 73000 CHAMBERY	Panneaux photovoltaïques	Demande à rapprocher D39 et D42
D73 CHY	BABUT Catherine 161 rue Stendhal 73000 CHAMBERY	Article 4 dispositions particulières alinéa III Article 7 STECAL 10	Augmenter de 30% la surface avec moitié en surface végétalisée Augmenter les surfaces pour emplacements vélos
D87	VARRET Pierre 532 faubourgs Montmélian 73000 CHAMBERY	Article 3 mixité sociale et fonctionnelle Article 7 stationnement	D'avis qu'il convient de prévoir des logements à caractère social dans les lotissements Demande 2m2 par logement pour les vélos
D106 CHY	LE BLANC Grégoire PATEYARCHITECTES 69 rue Pasteur 73000 CHAMBERY	Article UG5.3 Art 5 Titre1	Demande la suppression des 15ml non adaptée à la notion de grande longueur Propose d'ajouter l'emprise des jardins potagers à la liste des surfaces déduites pour calculer la superficie des espaces libres

REGLEMENT GRAPHIQUE			
CODE OBS	NOM ADRESSE	OBJET	SYNTHESE
D17	BRET Frédéric 41 rue de la Génétais 73490 LA RAVOIRE	Erreur classement	Parcelles cadastrées : 348/390/486/487/4488/469 classées en zone UGe semble être une erreur, demande reclassement en zone UDi comme environnant.
D18	VIVET Jacques 438 rue des Tisserands 38110 LA BATIE MONTGASCON	Commune de CURIENNE « Les Bauches »	Demande renseignement sur parcelles 1536 et 716 classées en AUGI(OPCA)
D53 CHY	DECLIPPELEIR Françoise 2 place d'Italie 73000 CHAMBERY	Règlement graphique	Difficultés de compréhension, demande version compréhensible pour la population et des séances d'information publiques
D67 CHY	RENZY Virginie 66 faubourgs Nezin 73000 CHAMBERY	Parcelle Bi319	Demande sanctuarisation de la parcelle cernée par un mur en pierre, ce qui revient à classer en zone N l'extrémité de la parcelle classée en zone UGI au PLUiHD
D83 SAL P16 SAL	GOY Patrick 258 route de Verel 73230 ST ALBAN-LEYSSE	Demande le classement au patrimoine de sa maison ancienne qui date du XVIII siècle cadastrée A770	A la vue du dossier remis et des photos, cette bâtisse relève bien de la maison bourgeoise et en très bonne état.
D84 SAL	GOY Patrick 258 route de Verel 73230 ST ALBAN-LEYSSE	Idem D83 SAL	
D101 LMS L4 LMS	SCMS 1085 route du Tremblay 73290 LA MOTTE SERVOLEX	Extension de carrière à La motte Servolex	A l'appui des orientations du SCOT demande le classement en zone NC d'un secteur situé chemin de Bétomogne au Grand Chemin
P1 LDS	PATUEL Christian 386 route des Bauges La Combe 73230 LES DESERTS	Pont de desserte d'une habitation classé en aléa fort au PIZ de Les Déserts	Contestation de cet aléa par le propriétaire. Il s'est tout de même informé de la portée d'un PIZ et de celui d'un PPRNP
R19 SAL	COMBE LABOISSIERE 825 route de Verel 73230 ST ALBAN-LEYSSE	CHANGEMENT DE ZONAGE	Un projet global d'aménagement des parcelles 637, 688, 638, 637, 587, 685, 586, 686 a été établi. Pour une partie (deux lots) un permis d'aménager a été délivré avec autorisation accès sur la route de Verel. Pour le surplus IL DEMANDE le classement en zone U (actuellement AU). Quelle suite peut-elle être réservée à cette demande ?
R3 SAL Voir C4 LMA C2 LMA	MORNEX Bertrand 568 rte de Verel 73230 ST ALBAN-LEYSSE	CHANGEMENT DE ZONAGE	1/ parcelle A452 sur laquelle bâtiment anciennement à usage mixte. Au PLUiHD de 2019 classé patrimoine vernaculaire et architectural en zone UH.

E21000033/38

			<p>Au projet de modification 1 le classement est abandonné et un ER est établi affectant ce bâti, la parcelle est reclassée AUGi. Demande le rétablissement de la situation du PLUiHD de 2019.</p> <p>2/ au PLUi HD de 2019, la parcelle A 449 est classée en AUGi comme les parcelles voisines au nord sur lesquelles un PC est accordé, la parcelle 929 serai classée UGi, la parcelle au sud-est de 449 est construite. Seule la parcelle 449 demeure en AUGi. Demande le classement en UH ou UD ou UGi</p>
R7 SON	POINT Gilbert 73 SONNAZ	CHANGEMENT DE ZONAGE	<p>Parcelle AH 153 avec bâti agricole (ancien poulailler)</p> <p>Demande le maintien en zone agricole</p>
R10 LMS C7 LMA	ROUTIN Philippe 2197 chemin des Fontaines 73 LA MOTTE SERVOLEX	CHANGEMENT DE ZONAGE	<p>Parcelles BL 69, 70, 71 classées en zone Ap</p> <p>Demande de classement en zone constructible pour construction de son habitation principale pour le fils qui travaille à Technolac.</p> <p>Parcelles en continuité d'autres sur lesquelles sont édifiées des maisons, bénéficiant des vrd, sans intérêt agricole (exiguïté, forme)</p>

CONSTRUCTIBILITE			
CODE OBS	NOM ADRESSE	OBJET	SYNTHESE
D4 ARI	ARLOT Jeremy 92 chemin des Bergers 73340 ARITH	Parcelle B2465 Zone agricole pour partie au PLUiHD comportant un abri de jardin	Demande reclassement en zone U comme antérieurement
D5 LDE	BERTHAUD Paul La Combe 73230 LES DESERTS	Parcelle F744 Zone agricole pour partie au PLUiHD	Demande reclassement en zone U comme antérieurement
D6 VEP	MADELON Jean-Paul 13 rue Gabriel Péri 38600 FONTAINE	Parcelle 1326 Lieu dit Mas Partout VEREL PRAGONDRAN	Demande constructibilité et viabilisation de la parcelle
D21 JAR	RENARD-MOURER Emmanuelle Chef-lieu 73630 JARSY	Parcelle A389 Hameau de Etre	Renouvellement d'une demande de constructibilité
D23 JAR	MARTIN Raymond Chef-lieu 73630 JARSY	Parcelle 1301 pour partie en zone AUGi, pour partie en zone Ap	Demande constructibilité totale de la parcelle
D24 ARI	BLANCHIN Benoit 73340 ARITH	Parcelle A1069	Demande agrandissement de sa constructibilité à 700m2
D25 ARI	GUERIN Jean-Paul 12 chemin Bois Joli Montagny 73340 ARITH	Parcelle B1135 et B1121	Demande extension constructibilité sur parcelle B1121
D27 SJP	TARDY Alain 53 chemin du Four 73190 ST JEAN PRIEURE	Parcelle A1120 partiellement constructible dans un plan d'ensemble	Demande agrandissement surface constructible
D34 CHY	TOURNIAIRE Alain Avenue d'Aix-les-Bains 73000 CHAMBERY	Parcelles BW370/373/371/369/372	Demande reclassement en zone constructible
D36 SJA	VALLET Marie-Pierre 186 chemin de la Croix de Bessy 73000 CHAMBERY	Parcelles C982, C1172, B500 commune de St Jean d'Arvey 73230	Renouvelle la demande la constructibilité de ces parcelles
D37 SJP	FRANCONY Marcel 86 chemin de la fruitière 73190 ST JEOIRE PRIEURE	Parcelles C1414 et C1418 commune de St Jean d'Arvey 73230	Demande de reclassement de ces parcelles en zone constructible qui font partie du lotissement dit « La Crouette »
D38 LES	MARESCHI Alain 102 Impasse des Grandes Pièces 73340 LESCHERAINES	Parcelle A525 lieu dit St Martin	Demande le reclassement de cette parcelle en zone constructible, en dent creuse et viabilité à proximité
D47 SJA	LAURENT Patricia 40 route de Fouchard	Parcelle B1041 St Alban- Leysses	Renouvelle la demande la constructibilité de cette parcelle

	09000 ST PIERRE DE RIVIERE		
D52 PYG	ANONYME	Parcelles D484, 485, 486 à PUYGROS	Renouvelle la demande la constructibilité de ces parcelles
D56 SJP	SAVOISINNE HABITAT 400 rue de la Martinière 73000 CHAMBERY	Parcelle A1120 ST JEOIRE- PRIEURE	Demande la constructibilité de la parcelle actuellement classée en Ap
D63 SRB	GENOULAZ Evelyne 1 square Le Périer 38400 ST MARTIN D'HERES	Parcelle 122 ST REINE EN BAUGES	Demande la constructibilité de la parcelle
D75	ANONYME	Parcelles E1429 et E1430	Demande de remise en constructibilité des parcelles qui ont obtenu un permis de construire le 21/05/2021
D86 LDS	BOUVARD Didier Les Bouvards 73230 LES DERSERTS	Parcelle E59	Demande de remise en constructibilité de la parcelle
D91 CUR	LICHTEROWICZ Frédéric	Parcelle C858 et C1001	Demande la mise en constructibilité de la parcelle
P10 SJA	RAMON Emanuel Les Hauts de Sonnaz 272 chemin des Fourches 73000 Chambéry	Demande constructibilité parcelle 177 en zone agricole au PLUiHD	Famille a déjà obtenu un lotissement de 5 lots avec surdimensionnement des réseaux pour desservir la parcelle 177.
P14 SJA	COUDRAY Gilles 250 rue des Martinelles 73000 CHAMBERY	Demande constructibilité parcelle jouxtant les parcelles 763 et 764 route de Pravot Oncle propriétaire	Souhaite s'installer à St Jean d'Arvey
P18 SCA	MARECHAL Georges 140 impasse Ménabréa 73 ST CASSIN	Demande renseignement parcelles 34 et 36 Section AC lieudit « Les Alberts »	Partiellement constructible au POS, entièrement au PLUiHD.
P19 PGS	TARDY Joelle 15 rue du Printemps 73 BARBERA	Demande constructibilité partielle des parcelles 839 et 840 Section B au hameau d'Arvey à Puygros	Parcelles en zone agricole
P20 JAB	TARDY Danielle 85 Impasse des Meulières 73 JACOB BELLECOMBETTE	Demande information parcelle 676 Section B 1410m2 Demande information parcelle 704 Section B 7125m2	250m2 environ en UH Totalité en zone A
R3 lms	DROGE Jean Claude 1984 rte de Villard Marin 73 LA MOTTE SERVOLEX	Parcelle CL35	Changement de zonage Au PLUi HD de 18/12/2019 la parcelle CL35 a été scindée en 2 parties l'une classée en zone A l'autre en UD, la maison y édifiée est également scindée en 2 parties chacune dans une zone (A et D)

E21000033/38

			DEMANDE que la partie classée en zone A soit reclassée en UD pour une unité de classement du bâti en UD.	
R23-1 CHY R23-2 CHY	CHAMBRE Bernadette JACOB BELLECOMBETTE	L'espace constitué par les parcelles AO 136, 148, et 10 en sa partie supérieure étaient classées en zone AU par le PLU antérieur à celui approuvé le 18/12/2019, le PLUi HD a classé ces parcelles en zone Ap	Demande le classement de ces parcelles et partie de parcelle en zone 1AU qui permettrait le « comblement d'une dent creuse » et la transition entre une zone d'habitat individuel et une de collectif La même situation est relevée pour les parcelles MC 41 et 44 (zones N et Ap respectivement) Demande de classement en zone 1AU voire 2AU	
R2 LMS	GRUMEL A. 666 chemin de la Fontaine 73 LA MOTTE SERVOLEX	CHANGEMENT ZONAGE	Demande extension de la parcelle 1313 sur parcelle 1314 pour améliorer la constructibilité de la 1313 Un projet a été déposé auprès de GD CHAMBERY début 2021.	
R4 SON C3 LMA P10 SJA	GARBOLINO Jean Michel SONNAZ	CHANGEMENT DE ZONAGE	Parcelles appartenant à Mme MOLINS Michèle, RAMON Emmanuel, ... constituant un ténement foncier Demande de classement en zone constructible Voir courrier et/ou observation sur registre dématérialisé	

OBSERVATIONS GENERALES ET DIVERSES			
CODE OBS	NOM ADRESSE	OBJET	SYNTHESE
D73 CHY	BABUT Catherine 161 rue Stendhal 73000 CHAMBERY		Estime le scenario de croissance du PLUiHD trop volontariste avec les conséquences en termes d'équipements et de logements Avec la densification urbaine créer des espaces de respiration dans chaque quartier
D74 SAL	ROMIEU Aurélie 196 route de Lachaz 73230 ST ALBAN-LEYSSE	Travaux et projets de la commune	Déplore les effets sur la nature des travaux et effet engagés, ainsi que les problèmes de sécurité pour les enfants
D79	PETROD Marie-José 93 allées des Bauges 73000 CHAMBERY		Considérations sur le bien être des habitants en centre-ville
D87	VARRET Pierre 532 faubourgs Montmélian 73000 CHAMBERY		Inquiet sur la densification envisagée des quartiers de Chambéry Demande à rendre les documents plus compréhensibles
D88 R22 L2	BLANC Gérard 441 rue de la Concorde 73000 CHAMBERY		Considérations critiques sur les fondamentaux du PLUiHD Adjoint la contribution du Mouvement Citoyen Grand Chambéry à la modification n°1 du PLUiHD
D90 CUR	BOLZE Xavier Les Covets 73190 CURIENNE		Demande à préserver la station d'épuration tant du point de vue climatique, écologique, patrimonial ou économique
D92 L3	FPI Alpes 1 rue Conrad Killian 38950 ST MARTIN-LE-VINOUX	Observations concernant les dispositions réglementaires	Exprimées dans un courrier remis le 03 06 2021
D93 LCD	LO PRESTI Thierry Montlardier 73630 LE CHATELARD	Parcelles C767 et C768	Incompréhension concernant la constructibilité de ces parcelles qui semble être une régularisation d'une occupation non conforme à une activité agricole
D94	MASSON Brigitte 48 rue Anatole France 73000 CHAMBERY		Considérations critiques sur les fondamentaux du PLUiHD Adjoint la contribution du Mouvement Citoyen Grand Chambéry à la modification n°1 du PLUiHD
P3 SJA	LYS Huguette et GAUVENET Pierrette Hameau de Lovettaz 73320 ST JEAN D'ARVEY	Demande de renseignement sur classement de leurs propriétés	Après recherche, propriétés classées en UD
P7 SJA	VALLET Frédéric	Demande de renseignement	RAS

	100 chemin du Planchamp 73320 ST JEAN D'ARVEY	concernant le classement du hameau de Lovettaz	
P8 SJA	BELLEMIN Michel Village d'Avery 73190 PUYGROS	Demande si le PLUi a évolué à Puygros et plus spécifiquement sur le Village d'Avery	A par la suppression de l'ERP2 à la demande de la commune et les dispositions réglementaires qui concernent l'ensemble des communes, rien n'a évolué.
P9 SJA	MOLLARD Eugène 91 chemin de la Boisserette 73320 ST JEAN D'ARVEY et MOLLARD Lucien 4307 route du Col des Prés 73230 THOIRY	Demande si des modifications ont été apportées à la zone AU de Sous Chez Masset à l'entrée du village faisant l'objet d'une OAP + Autres renseignements sur ST Jean d'Arvey	Renseignements donnés sur ces deux sujets qui ne concernent pas la modification du PLUi.
P12 SJA	CARRON Jean-Louis 120 chemin du Planchamp 73230 ST JEAN D'ARVEY	Demande de renseignement sur parcelle 689 Hameau de Lovettaz	Parcelle en Ap au PLUiHD
R14 JAB	CRUAUD Isabelle JACOB BELLECOMBETTE	CHANGEMENTS DE ZONAGE	Se renseigne sur les changements de zonage éventuels sur le territoire de la commune de Jacob Bellecombette Ce n'est pas l'objet du projet de la modification soumis à l'enquête.
R21 LAR	JACQUELIN Denis 73 LA RAVOIRE	Secteur de Boige	Demande renseignement si évolution des dispositions du PLUiHD de 2019 dans le cadre de la modification n°1
R5 CUR D CUR C4 LMA	VIVET Jacques	Parcelles 1536 et 716 classées AUGi	Demande s'il y a changement de zonage dans le cadre de la modification n°1
R8 SCA	FAVETTA Léandre et Madeleine 73 ST CASSIN		Simple demande de renseignements sur la modification du PLUiHD

4. Questions et sensibilisations de la Commission d'enquête à Grand Chambéry Agglomération

A l'issue de l'Enquête publique, et à l'appui du tableau de synthèse des observations du public ci-avant, la Commission d'enquête a proposé à Grand Chambéry Agglomération d'apporter les précisions et informations qu'il juge nécessaire afin d'éclairer au mieux le public qui s'est exprimé ainsi que la Commission d'enquête avant qu'elle ne donne son avis.

Cependant, comme un certain nombre d'observations interrogent, parfois de manière critique, le projet de modification n°1 du PLUiHD, et la Commission a demandé au Maître d'Ouvrage qu'il veuille bien s'exprimer au moins sur celles ci-dessous, et ce dans l'intérêt du projet :

- Notamment l'avis des Personnes Publiques Associées et Consultées.
- OAP INTERNAT VAUGELAS-MONJAY et en particulier, le souhait des personnes qui se sont exprimées de voir le maintien et la mise en valeur de l'espace arboré à l'angle Nord/Est du périmètre de l'OAP, les arbres remarquables "enchâssés dans les "ailes" du bâtiment internat, la « coulée verte » Nord/Sud qui pourrait constituer un lien « vert » avec son environnement
- OAP NICOLAS PARENT, la demande d'un « verdissement et d'une oxygénation de la ville », en particulier la création d'un jardin public au sein de l'OAP, et la densification du projet au profit « d'un îlot de fraîcheur ».
- OAP VETROTEX, la demande d'une meilleure prise en compte des nuisances sonores, une végétalisation plus importante et des espaces verts plus nombreux au sein du projet.
- OAP LA CLUSAZ la demande du maintien de de la placette envisagée dans l'élaboration du PLUiHD, les questions qui se posent autour du schéma de circulation sur le secteur et la densité du projet.
- OAP THERMES, la forte inquiétude des riverains au regard de l'étroitesse et déclivité des voies de desserte, la demande d'un schéma de desserte provisoire pour le chantier, le souhait d'un projet de qualité.
- OAP DU PENEY, avec la demande de Mr le Maire de diversifier le programme de l'OAP avec un peu d'habitat individuel.
- OAP VILLENEUVE, avec le fait que le changement de nom de la voie concernée n'est pas une simple erreur de transcription car ce changement conditionne deux options très différentes en termes d'aménagement du secteur, et à ce titre une concertation avec les différents propriétaires serait la bienvenue d'autant que ce n'est pas faute de l'avoir demandée clairement à l'oral comme à l'écrit auprès des différents acteurs concernés depuis février 2019.

E21000033/38

- ER24 SAL avec la demande de suppression de l'ER sur les deux impasses restantes.
- ER44 SAL avec le rétablissement de ce dernier qui conditionne beaucoup le fonctionnement du hameau de LA CLUSAZ
- ER DU CISALB, pour ceux concernant la présente modification du PLUiHD.
- REGLEMENT ECRIT, avec la demande de suppression les logements sociaux dans les lotissements, l'implantation des piscines au sein de la zone U avec la diminution de la taille des parcelles et les nuisances qui en découles en termes de qualité de vie, les difficultés de la prise en compte de la Loi 2015-992 du 17août 2015 relative à la transition énergétique, la proposition d'ajouter l'emprise des jardins potagers à la liste des surfaces déduites pour calculer la superficie des espaces libres, ou encore la demande de suppression des 15ml non adaptée à la notion de grande longueur.

5. Position de Grand Chambéry Agglomération sur les avis des Personnes Publiques et avis de la Commission d'enquête

ETAT

Zones humides : L'autorité environnementale a considéré que les deux points de modification suivants présentaient des incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine et devaient être soumis à évaluation environnementale : la nouvelle UTN et le nouveau STECAL sur la commune de Saint-François de Sales et les incidences potentielles de la modification de l'article 6.3 du règlement vis-à-vis de la préservation des zones humides.

- En l'absence d'évaluation environnementale, et pour se conformer à l'avis de la MRAE, ces deux points seront donc retirés du projet de modification n°1 soumis à approbation du conseil communautaire de Grand Chambéry. Ils feront l'objet d'études complémentaires et seront proposés lors d'une prochaine modification du PLUi HD.

La Commission d'enquête prend acte de la décision de Gd Chambéry Agglomération de soumettre à évaluation environnementale les deux points visés par la MRAE en conséquence retirés du projet de modification n°1.

Emplacement réservé SAL44 : Impact sur la ripisylve du Nant Petchi.

- Pour mémoire, cet ER rétablit dans cette modification n°1 est une erreur de dessin de l'approbation du PLUi HD. En effet, cet ER était présent, et a déjà été étudié dans le cadre de l'Evaluation Environnementale de l'approbation du PLUi HD.

La Commission d'enquête prend acte.

Règlement écrit : panneaux photovoltaïques

- Accord pour suivre la position de l'Etat en supprimant de la modification la proposition d'ajout sur les panneaux solaires en toiture terrasse : suppression de la proposition d'obligation de cacher les panneaux photovoltaïques en toiture terrasse et de l'encadrement des conditions de hauteur des panneaux.

La Commission d'enquête prend acte.

OAP NICOLAS PARENT : Quelles dispositions entend mettre en œuvre le Grand Chambéry pour la conservation du bâti aux qualités architecturales indéniables et privilégier les zones végétalisées.

- Cf réponse dans la thématique OAP

OAP DU PENEY : Quelles dispositions entend mettre en œuvre le Grand Chambéry pour modérer l'artificialisation des sols et la préservation de la végétation existante :

- Cette OAP est déjà encadrée par les coefficients de biotope et de pleine terre et devra s'y soumettre. De même, l'OAP indique dans ses principes d'aménagement :

« Préserver les principaux arbres de hautes tiges et bosquets présents sur le site et privilégier les essences locales diversifiées pour les plantations d'éléments végétaux afin d'empêcher les ensembles monospécifiques » ;

Ces règles et principes de l'OAP devraient permettre de préserver au mieux la végétation existante.

La Commission d'enquête prend acte.

Cohérence des nombres sur la thématique de l'habitat :

- Cette OAP prévoit la réalisation de logements sociaux (35%). Cette information est clairement indiquée dans le volet Principes d'aménagement/programmation urbaine et mixité fonctionnelle et sociale de l'OAP annexée.

La Commission d'enquête prend acte.

Habitat : déficit SRU à St Alban.

- La commune, par les Servitudes de Mixité Sociale et différents projets en OAP, poursuit ses efforts pour combler ce déficit de logements sociaux en regard de la loi SRU. Il est à noter qu'au regard de l'OAP Habitat, la commune maintient l'objectif de 30% de logement social sur les OAP/opération d'aménagement et zone 2AU.

La Commission d'enquête prend acte

CHAMBRE D'AGRICULTURE

STECAL N°3 (Montagnole) Demande compensation en terres agricoles.

CDPENAF

Idem Chambre d'Agriculture

CDNPS

Attention particulière à l'insertion paysagère des volières

- Les trois avis concernent le STECAL n°3 relatifs au centre de sauvegarde de la faune sauvage.

Il est rappelé que ce STECAL a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de la CDNPS et d'un avis favorable avec réserve concernant la CDPENAF.

La reconquête de friches sur les terrains limitrophes pour compenser les surfaces, eux aussi propriété de l'entreprise Vicat, relève de négociations privées.

La Commission d'enquête prend acte de l'effectivité de la compensation.

- Pour l'insertion paysagère des volières, en lien avec Grand Chambéry Agglomération, le centre a engagé une réflexion sur son plan masse et travaille sur une haie diversifiée d'arbustes à baies, à l'ouest et le long de la route.

La Commission d'enquête prend acte.

SCOT METROPOLE SAVOIE

Règlement écrit Article 6 : demande de développer la séquence ERC.

- Cf Réponse faite à l'avis de Etat ci-avant

APRR

Règlement écrit : Demande d'inclure dans règlement de la zone N la possibilité de « locaux techniques et industriels pour administrations publiques et assimilées.

« Certains STECAL sont situés dans le domaine du Groupe AREA/APRR (dont le STECAL n°5), nous préconisons d'y autoriser également les "locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés". Sauf erreur de notre part, le règlement des zones N concernées pour l'instant ne les admet pas. »

- Le STECAL n°5 n'a pas vocation à accueillir des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, du Groupe AREA/APRR, car il s'agit d'une aire d'accueil des gens du voyage (Boige). Il n'est donc pas prévu d'introduire des dérogations pour ce type de destinations.

La commission d'enquête prend acte

« Préciser que le CBS ne s'applique pas pour les "aménagement, équipements, constructions ou installations liées aux infrastructures de réseaux". La nature même de voirie d'une grande partie du DPAC se prête mal en effet au calcul d'un CBS en cas de projet de petit équipement ou de construction lié à l'exploitation autoroutière (concerne uniquement les emprises autoroutières des secteurs Urbains et Piémonts). »

- Il n'est pas envisagé d'introduire des dérogations pour ce type de destinations.

La Commission d'enquête prend acte

CONSEIL DEPARTEMENTAL 73

OAP : Demande à être associé à tout aménagement le concernant.

- Grand Chambéry prend bonne note de cette demande.

La Commission d'enquête prend acte

INAO

Demande le reclassement en zone A ou Ap des parcelles concernées par des réductions des périmètres d'OAP

- Concernant l'OAP La Clusaz à St Alban-Leyse, le projet prévoit des évolutions au sein même de l'opération, mais pas de réduire son périmètre au profit de zones Agricole ou Naturelle. Le périmètre reste donc inchangé.

La Commission d'enquête prend acte

MRAE

OAP TOURISME ST FRANCOIS DE SALES Application de la décision n°2021-ARA-KAKAU-2113

- Même réponse que pour les zones humides. L'autorité environnementale a considéré que les deux points de modification suivants présentaient des incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine et devaient être soumis à évaluation environnementale : la nouvelle UTN et le nouveau STECAL sur la commune de Saint-François de Sales et les incidences potentielles de la modification de l'article 6.3 du règlement vis-à-vis de la préservation des zones humides. En l'absence d'évaluation environnementale, et pour se conformer à l'avis de la MRAE, ces deux points seront donc retirés du projet de modification n°1 soumis à approbation du conseil communautaire de Grand Chambéry. Ils feront l'objet d'études complémentaires et seront proposés lors d'une prochaine modification du PLUi HD.

La commission d'enquête prend acte de l'engagement de Grand Chambéry.

SAINT-ALBAN-LEYSSE

- Concernant les points de demande de correction du règlement (piscine et emprise au sol), ils ont déjà fait l'objet de débat avant la modification n°1 du PLUi HD, dont les conclusions ont été de ne pas retenir ces propositions.

La commission d'enquête prend acte de la position de GCA et relève cependant que cette rigidité réglementaire devrait être modérée dès lors que des accords entre voisins interviendraient sans nuire à l'objectif de rationalisation de l'occupation du sol dans une perspective de « densification » raisonnée.

- Concernant la remarque sur les déblais remblais, afin de tenir compte de l'avis exprimé par le PNR des Bauges et par la commune de Saint-Alban-Leyse, il est proposé d'ajouter des dispositions afin d'encadrer au mieux les mouvements de terre, notamment autour des accès des stationnements.

La commission d'enquête prend acte

- Concernant la formulation de l'OAP La Clusaz sur la programmation urbaine et mixité, Grand Chambéry est favorable pour la modifier à la marge, pour intégrer la délivrance du PC.

La commission d'enquête prend acte

- Concernant les ER sal24 et sal25 : Grand Chambéry est favorable à intégrer les corrections demandées par la commune. Concernant l'ER sal45, Grand Chambéry répond favorablement, car il est supprimé conformément à la demande du CISALB (cf. suite ER).

La commission d'enquête prend acte

E21000033/38

- Concernant le bâtiment pastillé en Patrimoine sur la parcelle A 452, Grand Chambéry s'oppose à cette suppression (car viendrait réduire une mesure de protection). Ce repérage est donc maintenu.

La commission d'enquête prend acte.

- Concernant le bâtiment pastillé sur la parcelle A 457 intégré dans la présente modification n°1, il a fait l'objet d'un oubli dans la notice. Grand Chambéry est favorable à ajouter cet oubli et mettre en cohérence la notice et le document graphique tel que modifié.

La commission d'enquête prend acte.

SAINT JOIRE PRIEURE

Concernant l'OAP Habitat

- Grand Chambéry est favorable à apporter cette correction de forme.

Concernant l'ER sjp8

- Grand Chambéry n'est pas favorable à l'intégrer dans la présente modification n°1, car ce n'est pas un objet ciblé ni présenté en enquête publique. Cette correction sera intégrée lors d'une prochaine procédure (modification n°2).

La Commission d'enquête prend acte.

6. Position de Grand Chambéry Agglomération sur les observations du public par thème et avis de la Commission d'enquête

Concernant les OAP modifiées ou créées

OAP INTERNAT VAUGELAS-MONJAY et en particulier, le souhait des personnes qui se sont exprimées de voir le maintien et l'avis des Personnes Publiques Associées et Consultées. La mise en valeur de l'espace arboré à l'angle Nord/Est du périmètre de l'OAP, les arbres remarquables "enchâssés dans les "ailes" du bâtiment internat, la « coulée verte » Nord/Sud qui pourrait constituer un lien « vert » avec son environnement.

- L'OAP Monjay/Vaugelas a suscité plusieurs observations relatives à l'extension de ce périmètre et à sa densification, à la démolition du bâti existant et à la préservation des espaces plantés. L'objectif recherché par la Ville est multiple :
 - Assurer une constructibilité raisonnée répondant aux objectifs gouvernementaux de densification des espaces des espaces constructibles en limitant l'extension des zones urbanisées,
 - Assurer la production de logements visée à l'échelle du territoire chambérien, tant au SCOT qu'au PLUi, tout en favorisant une insertion paysagère optimale des nouvelles constructions

L'extension de l'OAP assure ainsi une qualité des projets en matière de hauteur, d'orientation et de volume, évitant l'effet de masse pouvant découler d'un bâti trop imposant pour le quartier.

Une attention particulière a été portée sur l'aspect paysager du site :

- Maintien d'une large emprise aménagée en parc,
- Préservation des arbres remarquables,
- Création d'espaces verts partagés,
- Préservation voire prolongation de l'alignement d'arbres en bordure du périmètre d'aménagement.

Enfin, l'intégration à terme dans un parking souterrain des garages de la copropriété située en bordure de l'avenue Jean Jaurès s'analyse comme une hypothèse de renouvellement urbain visant à végétaliser l'espace arrière de l'immeuble, créer un espace de fraîcheur pour cet immeuble de grande hauteur.

La Commission d'enquête précise que le périmètre initial de l'OAP concerne un secteur à privilégier quant à son aménagement et sa destination projetée. Il est en limite d'une zone d'habitation dense avec immeubles de grandes hauteur et longueur, d'une zone d'habitat individuel pavillonnaire et d'une zone d'activités sportives et de loisirs qui draineront un public important augmentant ainsi la densification de sa fréquentation. La présence de « l'îlot » ancien internat Vaugelas avec ses aménagements paysagers agrémentés d'arbres de haute

tige est un atout que le maître d'ouvrage doit exploiter pour aménager un espace de fraîcheur, respiration, détente dans le contexte actuel d'évolution climatique.

Cet espace peut être relié à l'espace rue N. Parent, parc du Verney, par les voies piétonnes arborées et ombragées des avenues Jean Jaurès, Comte vert, voies dont l'activité commerciale est attractive pour les déplacements des habitants, visiteurs.

La commission d'enquête recommande instamment d'utiliser cet atout environnemental pour conforter son caractère « d'agglomération ouverte et harmonieuse qui s'appuie sur une image renouvelée » (axe 3.1 du PADD) en conservant et confortant cet îlot vert de pleine terre y compris en sa partie d'extension qui peut être qualifiée de naturelle.

OAP NICOLAS PARENT et la demande d'un « verdissement et d'une oxygénation de la ville », en particulier la création d'un jardin public au sein de l'OAP, et la dédensification du projet au profit « d'un îlot de fraîcheur ».

- La modification de l'OAP rue Nicolas Parent s'inscrit dans une démarche constructive avec notamment les habitants du quartier qui ont pu s'exprimer sur ce projet lors de réunions d'information organisées préalablement à l'enquête publique. Le schéma définitif de l'OAP prend en compte la volonté partagée par un grand nombre de personnes de bénéficier d'un square, îlot de fraîcheur et de rencontre. Pour répondre à cette demande, l'espace bâti a été réduit (16 logements pour cette partie Nord) pour favoriser l'espace de pleine terre et permettre ainsi la plantation d'arbres de haute tige.

La Commission d'enquête prend acte des modalités de concertation conduite et des résultats qui en découlent. Elle considère que la situation du périmètre de l'OAP au cœur d'un secteur urbain particulièrement dense conduit à privilégier un aménagement apaisant pour les habitants futurs et actuels en favorisant les moyens de rencontre par la valorisation des éléments subsistant d'un passé dont il reste des éléments et traces exploitables.

Les mêmes observations que celles relatives à l'OAP voisine Vaugelas-Monjay d'intégration de l'aménagement de l'OAP dans un objectif d'animation du secteur sont à retenir.

OAP VETROTEX, la demande d'une meilleure prise en compte des nuisances sonores, une végétalisation plus importante et des espaces verts plus nombreux au sein du projet.

- Il est rappelé que la modification n°1 ne porte que sur des précisions dans la rédaction ainsi qu'une modification sur les espaces publics, les hauteurs et la programmation en cohérence avec la ZAC et le SCOT. Des études acoustiques et sonores sont réalisées dans le cadre de la ZAC Vetrotex. L'OAP valant règlement donne un cadre réglementaire général. Les modalités d'aménagement et de constructions sont données par les cahiers des charges de la ZAC. Les modifications demandées par la SPL2040 ont été enregistrées.

La Commission d'enquête a bien noté que les observations du public étaient pour partie « hors sujet de la modification n°1 », elle relève que les autres points évoqués sont pris en compte par les opérateurs.

OAP LA CLUSAZ et la demande du maintien de de la placette envisagée dans l'élaboration du PLUi HD, les questions qui se posent autour du schéma de circulation sur le secteur et la densité du projet.

- L'objet principal de la modification est la modification du périmètre de l'OAP. Les principes d'aménagement sur le périmètre subsistant ne sont pas modifiés (et notamment la placette, déjà réalisée, qui est bien conservée). La densité n'évolue qu'en raison de la réduction du nombre de logement et du périmètre de l'OAP. Les caractéristiques des projets sur le périmètre restant ne sont pas modifiées. Le schéma de l'OAP modifié M1 sera corrigée, car seule doit être supprimée la zone « aval » de l'OAP hachurée en violet. La voie de desserte et la placette (déjà créées) sont à réintégrées au document graphique de l'OAP.

La Commission d'enquête prend acte des réponses aux demandes formulées par le public et des précisions données sur le maintien de la placette (« déjà réalisée »), sur l'adaptation de la densité de logement à l'évolution du périmètre de l'OAP et sur le périmètre effectif de cette OAP avec ses conséquences sur l'aménagement de celle-ci.

OAP THERMES, et la forte inquiétude des riverains au regard de l'étroitesse et déclivité des voies de desserte, la demande d'un schéma de desserte provisoire pour le chantier, le souhait d'un projet de qualité.

- Le schéma de déplacements de l'OAP est corrigé dans le cadre de la présente modification pour cette question de sécurité routière. Ainsi, les futurs flux liés à cette urbanisation sont assez limités (car l'OAP prévoit la création de 15 logements environ), et sont dorénavant répartis entre les deux voiries (Chemin des Thermes et VC n°1 de la Plamaz). De même, lors de la phase transitoire de chantier, toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité du secteur (mais ne rentrent pas dans le champ de l'OAP).

La Commission d'enquête prend acte des réponses formulées qui lui semblent de nature à rassurer les riverains mais recommande de maintenir la concertation.

OAP DU PENEY, avec la demande de Mr le Maire de diversifier le programme de l'OAP avec un peu d'habitat individuel.

- Grand Chambéry est favorable à modifier le programme de l'OAP en introduisant la possibilité de réaliser de l'habitat individuel à la marge.

La Commission d'enquête rejoint la position de GCA dès lors que les espaces boisés prévus d'être protégés sont maintenus.

OAP VILLENEUVE, avec le fait que le changement de nom de la voie concernée n'est pas une simple erreur de transcription car ce changement conditionne deux options très différentes en termes d'aménagement du secteur, et à ce titre une concertation avec les différents propriétaires serait la bienvenue d'autant que ce n'est pas faute de l'avoir demandée

clairement à l'oral comme à l'écrit auprès des différents acteurs concernés depuis février 2019.

- Grand Chambéry confirme bien qu'il ne s'agit que d'une erreur matérielle. En effet, la desserte de l'OAP Villeneuve s'opère bien par la rue de Villeneuve, telle qu'indiquée dans le document graphique de l'OAP (symbole « rouge » de principe d'accès « tous modes »). Aucune autre option d'aménagement ou de desserte n'est envisagée.

La Commission d'enquête relève qu'aucun mode opératoire n'est affiché ni dans le règlement écrit, ni dans l'OAP pour l'aménagement du secteur, raison supplémentaire pour engager une concertation effective.

OAP CASSINE-CHANTEMERLE

- Des études acoustiques et sonores sont réalisées dans le cadre de la ZAC Cassine-Chantemerle. Le niveau sonore sera conforme aux destinations autorisées dans la ZAC. L'OAP valant règlement donne un cadre réglementaire général. Les modalités d'aménagement et de constructions sont données par les cahiers des charges de la ZAC.

La Commission d'enquête prend acte des anticipations de prise en compte des observations émises par le public, relatives au « nuisances sonores ».

Les deux extensions projetées pour favoriser l'activité industrielle sur le site sont en cohérence avec l'objet de l'OAP et de la ZAC.

Cependant les espaces verts seront affectés d'une manière importante dans ce secteur de densification de la construction (artificialisation des sols) alors que le PADD dans chacun de ses 3 axes vise « un cadre de vie de qualité », « une agglomération qui s'inscrit au cœur des transitions écologiques et énergétiques ... », « agglomération attractive et innovante » objectifs qui doivent être également pris en compte dans les secteurs d'activité.

*En conséquence **la Commission prend acte des engagements figurant dans la notice de présentation relative à cette modification du schéma d'aménagement général pour assurer une compensation quantitative et qualitative en rapport avec les surfaces et nature des peuplements affectés***

OAP PUGNET

- Cette OAP n'est pas modifiée dans le cadre de la M1.

Par ailleurs, elle est couverte par un PAPA (périmètre en attente de projet d'aménagement) bloquant l'urbanisation dans l'attente d'un projet d'ensemble (point non modifié dans la M1).

La Commission d'enquête prend acte de la position de GCA, les procédures pour l'aménagement de cette zone permettront une large consultation du public.

OAP LEMENC

- Cette OAP n'est pas modifiée dans le cadre de la M1. Par ailleurs, elle est couverte par un PAPA (périmètre en attente de projet d'aménagement) bloquant l'urbanisation dans l'attente d'un projet d'ensemble (point non modifié dans la M1).

L'erreur graphique signalée est celle corrigée dans la M1.

La Commission d'enquête prend acte.

OAP LES PEUPLIERS (MONTAGNOLE)

- La modification proposée permet de réaliser des accès sécurisés

La Commission d'enquête s'interroge sur l'opportunité d'une OAP sur une seule parcelle.

OAP LE FORNET (CURIENNE)

- OAP non modifiée par la modification n°1.

Les observations sont enregistrées.

La Commission d'enquête prend acte.

OAP LES SETEREES CHALLES, Les parcelles 500, 213, 215, 339 incluses dans la partie du périmètre « abandonnée » sont en nature de jardin. Le classement UGi prévu au dernier § de la page 44 de la notice de présentation de la modification n°1 du PLUiHD de 2019 s'appliquera-t-il ?

- La modification n°1 du PLUi HD prévoit que le classement des parcelles D 500, 213, 215 et 339 soit corrigé de AUGc vers UAm. La phrase de la notice indiquant que « *Les parcelles propriétés privées, et constituant essentiellement des jardins, sont reclassées en zone UGi.* » concernent uniquement le nord de cette zone (notamment les parcelles cadastrées D20, D18 et D646). Au vu des observations émises lors de la présente enquête publique sur ces parcelles D 500, 213, 215 et 339, leur éventuelle modification de classement est à l'étude.

La Commission d'enquête considère que l'imprécision de la rédaction de la notice de présentation, s'agissant de la modification demandée, conduit à mettre à l'étude l'évolution du classement. Pour la bonne information du public les limites des zones Uam et UGi auraient dû être arrêtées avant l'enquête : le doute semble devoir bénéficier au demandeur.

Concernant les Emplacements Réservés modifiés, supprimés ou créés

ER sal24 avec la demande de suppression de l'ER sur les deux impasses restantes.

- Grand Chambéry confirme le maintien des deux branches en impasse, permettant notamment la desserte, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, de la vaste zone de Nant Petchi (réserve d'urbanisation à très long terme, inscrite au SCOT). Cf avis PPA/commune de Saint Alban-Leysse du présent document en complément.

La Commission d'enquête prend acte.

ER sal44 avec le rétablissement de ce dernier qui conditionne beaucoup le fonctionnement du hameau de LA CLUSAZ.

- Grand Chambéry confirme le maintien de cet ER, omis par erreur dans le document graphique d'approbation du PLUi HD. Ce futur aménagement constitue un élément déterminant des options de contournement du hameau de « La Clusaz ».

La Commission d'enquête précise que l'utilité fonctionnelle de cet ER pour l'aménagement du secteur n'est pas contestée, les réticences concernent l'emprise sur la ripisylve, ses conséquences paysagères et environnementales (biodiversité, trame verte, ...) une attention particulière devra être portée au traitement et à l'insertion de cet aménagement.

ER DU CISALB, pour ceux concernant la présente modification du PLUi HD.

- Suite à la demande du CISALB, les ER suivants seront retirés du projet de M1: cog28, chy48, chy49, chy50, sal45, bas23 et bas21
- Le CISALB demande également de supprimer du projet de M1 les ER suivants : cog29, cog30, cog31, cog32 et cog33, chy52, chy53, sal38, lms32, lms31, et lms20
Ces derniers n'avaient néanmoins pas été inscrits dans le projet de M1. Ils ne seront donc pas créés lors de l'approbation de cette modification.
- Le CISALB demande de modifier l'emprise des ER suivants, ER créés par la M1 : chy51, lms44 et lms 45
Leurs emprises seront donc modifiées.
- Le CISALB demande de modifier l'intitulé des ER suivants, ER créés par la M1 : sal37, lms19, lms21 et lms 22
Leurs intitulés seront donc modifiés.

Les demandes de modification d'ER ne figurant pas dans le projet de M1 seront examinées lors d'une prochaine procédure de modification.

La Commission d'enquête n'a pas d'observation particulière par rapport à ces aménagements techniques sauf à les intégrer au mieux dans leur environnement paysager et/ou urbain.

Demande de la FDSEA :

- Ce point ne peut pas être intégré dans la présente modification. Néanmoins, un travail est en cours entre la Chambre d'agriculture, la commune et Grand Chambéry pour ajuster l'ER de ce secteur dans une prochaine modification du PLUi HD.

La Commission d'enquête :

Ne peut que souscrire pleinement aux modalités d'étude de cet aménagement.

Concernant les demandes de changement de destination des anciens bâtiments agricoles

- Ces points ne font pas partie du dossier de modification n°1. Ils seront étudiés dans le cadre d'une prochaine modification en accord avec les communes concernées.

La Commission d'enquête ne peut que souscrire pleinement aux modalités d'étude envisagées pour la suite à réserver à ces demandes.

Concernant les observations relatives au règlement écrit

- Les points ne faisant pas partie du dossier de modification n°1 seront étudiés dans le cadre d'une prochaine modification en accord avec les communes et en cohérence avec les règlements par secteur.

La Commission d'enquête prend acte.

- Les points faisant partie de ce dossier de modification n°1 seront examinés avant approbation pour intégration éventuelle. Les réponses sont regroupées par thématiques :

- Demandes de modifications liées aux piscines :

- Concernant la confusion entre piscines et annexes, la remarque semble justifiée : il est proposé d'apporter la correction comme demandé.
- Pour les règles spécifiques à l'implantation des piscines, les règles actuelles visent à trouver le juste milieu entre la liberté de réaliser une piscine sur son terrain et la limitation des troubles du voisinage. Elles ne seront pas modifiées.

La Commission d'enquête estime que ce ne sont pas uniquement les règlements qui peuvent limiter les « troubles de voisinage », lorsque les personnes présentent un projet arrêté en commun résultant d'un accord entre elles, pourquoi ne pas le retenir ?

- Demandes de modifications liées aux clôtures :

- Le règlement prévoit que les clôtures doivent être à claire-voie et perméables à la petite faune. Il n'est pas souhaitable de définir claire-voie avec des données chiffrées.

- Ecran végétal ne constituant pas un écran acoustique : cela a néanmoins un aspect psychologique sur la perception du bruit. Et cette précision est sans incidence sur l'instruction donc il n'est pas opportun d'apporter de correction.

La Commission d'enquête considère que plus les règles sont nombreuses, moins elles sont acceptées et respectées.

- Demandes de modifications liées à l'emprise au sol dans les zones UD :

La modification n°1 prévoit d'autoriser 15 m² d'emprise au sol supplémentaire en zone UD pour les constructions dépassant d'ores et déjà l'emprise au sol maximum à la date d'approbation du PLUi HD. Il est précisé que la zone UD est une zone limitant fortement la densité pour des raisons de desserte en réseaux, de présence de risque, ou de préservation du paysage.

La Commission d'enquête considère la position de Grand Chambéry adaptée.

- Demandes de modifications liées aux espaces verts (pleine terre, espaces libres, plantations...)

Ce point sera examiné lors d'une prochaine modification car il demande une réflexion complémentaire pour bien calibrer la proposition d'évolution.

La Commission d'enquête souscrit à cette proposition.

- Demandes de modifications liées à la mixité sociale :

Le règlement prévoit bien des objectifs de mixité sociale au sein des lotissements, exprimés dans un autre alinéa du règlement. La modification a pour objectif de lever une ambiguïté. Cette obligation concerne uniquement les lotissements de plus de 10 lots, pour les communes respectant la loi SRU, et les lotissements de plus de 5 lots pour les communes en rattrapage.

La Commission d'enquête prend acte.

- Demandes concernant les façades de grande longueur :

Ce point sera examiné lors d'une prochaine modification car il demande une réflexion complémentaire pour bien calibrer la proposition d'évolution.

La Commission d'enquête prend acte

- Demande sur dispositions relatives à l'énergie : la loi "Energie Climat" :

L'intégration des dispositions de la loi "Energie Climat" a avant tout une valeur d'information, ces règles s'appliquant indépendamment de leur inscription dans le règlement. En fonction des évolutions législatives, la disposition pourra être modifiée au moment de l'approbation ou lors d'une future modification.

La Commission d'enquête prend acte.

- Panneaux photovoltaïques en toiture, opposition aux dispositions envisagées au règlement visant à limiter leur impact :

Avis favorable sur les modifications proposées qui rejoignent la remarque des services de l'Etat

La Commission d'enquête : Voir position exprimée sur avis PPA ETAT.

Concernant les observations relatives au règlement graphique

- Les points ne faisant pas partie du dossier de modification n°1 pourront être étudiés dans le cadre d'une prochaine modification en accord avec les communes et en cohérence avec les règlements par secteur.

La Commission d'enquête prend acte.

- Les points faisant partie de ce dossier de modification n°1 seront examinés avant approbation pour intégration éventuelle.

- Changement de zonage (R3 SAL - C4 LMA)

1/Concernant le bâtiment pastillé en Patrimoine sur la parcelle A 452, Grand Chambéry s'oppose à cette suppression (car viendrait réduire une mesure de protection).

Ce repérage est donc maintenu (cf avis Etat / Commune Saint Alban-Leyse).

La Commission d'enquête prend acte.

2/Concernant la parcelle A 449, son emprise étant conséquente, le classement en AUGi est pertinent à maintenir car permet une urbanisation cohérente et d'ensemble.

La Commission d'enquête est en accord avec la position de Grand Chambéry.

Concernant les observations relatives aux demandes de constructibilité

- Ces points ne font pas partie du dossier de modification n°1.
Les évolutions de zones Agricole ou Naturelle vers de la zone Urbaine ou à urbaniser (AU) ne peuvent pas réglementairement s'effectuer par une procédure de modification.

La Commission d'enquête est en accord avec cette réponse, ces demandes ne pouvant être étudiées que lors d'une révision à venir du PLUi HD.

Concernant les observations générales et diverses

La majeure partie de ces observations ne concernent pas le projet de modification n°1 et relèvent soit de demandes de renseignement, soit de considérations générales sur le PLUi HD. Toutefois les observations de la FPI et celles du Mouvement citoyen contiennent des éléments réglementaires :

- FPI Alpes : les points réglementaires ne concernant pas le projet de modification n°1 seront examinés lors d'une prochaine modification.

Pour les autres points concernant le projet de modification n°1 Grand Chambéry apporte les réponses suivantes :

- Point 1 - OAP Internat Vaugelas et garages existants :

Cf réponse dans la thématique OAP

- Point 2 - implantation par rapport aux voies et emprises :

L'objectif de cette modification est de permettre des reculs supérieurs à ceux indiqués sur une partie du bâtiment, cette partie ne pouvant pas dépasser 50% du linéaire de la façade.

- Point 3 - implantation par rapport aux limites séparatives en zones UG et AUg :

Il n'est pas prévu d'élargir cette disposition à d'autres zones

- Point 5 - OAP du Frettey :

Il s'agit d'une erreur de la FPI car ce secteur n'est pas concerné par des limitations de hauteurs particulières

- Point 7 - Rampes d'accès aux sous-sols :

Cette demande est prise en compte et une modification du lexique sera proposée dans une future modification du PLUi HD

- Point 8 - façades de grande longueur

Point 9 - définition des espaces libres

Point 10 - définition des plantations :

Ces différentes demandes seront examinées lors d'une prochaine modification car ils demandent une réflexion complémentaire pour bien calibrer la proposition.

La Commission d'enquête considère que les observations de FPI Alpes aux points réglementaires 3, 7 et 8 sont logiques et qu'ils pourraient être examinés dans une prochaine modification.

➤ Mouvement Citoyen

• Remarque n°4 - clôture :

Le choix a été fait de ne pas définir par des données chiffrées la notion de clair-voie

• Remarque n°5 - loi "Energie Climat" :

Cette remarque sera examinée à l'occasion d'une future modification

• Remarque n°6 - piscines :

Les dimensions autorisées correspondent aux dimensions standards des piscines

• Remarque n°7 règles différenciées :

Les règles peuvent être différentes en fonction des secteurs

• Remarque n°8 mixité sociale :

Le règlement prévoit bien des objectifs de mixité sociale au sein des lotissements, exprimés dans un autre alinéa du règlement. La modification proposée a pour simple objectif de lever une ambiguïté.

• Remarque n°9 - implantation des piscines :

Cette remarque est enregistrée. Elle ne correspond néanmoins pas au choix fait par l'agglomération concernant les règles d'implantation des piscines

• Remarque n°10 stationnements :

Les règles concernant les stationnements véhicules motorisés et vélos seront examinées à l'occasion d'une future modification

• Remarque n°12 PPRI :

Cette modification ne fait que reprendre les données du PPRI, servitude d'utilité publique qui s'impose aux autorisations d'urbanisme. Les zones 1,2,3 du PPRI sont consultables sur les plans du PPRI annexés au PLUi HD

• Remarque n°13-14 OAP Vetrotex :

Ce projet d'aménagement fait l'objet d'une ZAC. Des études acoustiques et sonores sont réalisées dans le cadre de cette ZAC Vetrotex. L'OAP valant règlement donne le cadre réglementaire général. Les modalités d'aménagement et de constructions sont données par les cahiers des charges de la ZAC

• Remarque n°20 :

Ce secteur étant une dent creuse stratégique, il sera maintenu en zone à construire

- Remarque n°21 :
Il n'y a pas de contradiction, la densité évolue car la surface et le nombre de logements évoluent également
- Remarque n°22 :
L'OAP précise déjà que le projet devra « *permettre l'insertion des futures constructions dans l'environnement bâti et naturel par un travail sur l'architecture et l'implantation du futur projet* »
- Remarque n°24 UTN de Saint-François de Sales :
Ce projet d'UTN de Saint-François de Sales fera partie de la M2 et à ce titre sera soumis à enquête publique.
- Remarque n°25 évaluations environnementales des OAP :
Les OAP existantes ont fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du PLUi HD, si les modifications proposées entraînent des évolutions substantielles sur l'environnement elles sont soumises à évaluation environnementale. Pour les inscriptions de nouvelle OAP en zone urbaine, il en va de même. Les procédures de modification sont obligatoirement soumises à l'avis de l'autorité environnementale qui en contrôle le contenu.

La Commission d'enquête prend acte que les remarques 5, 10 et 24 seront à l'étude pour éventuellement être proposées lors d'une prochaine modification.

La Commission d'enquête
P. Nivelles Président

B. Cartannaz Titulaire

A. Sartori Titulaire